



Intégration des actions de mécénat en comptabilité

Comptabilité Recettes / Dépenses

☛ Pour les dons d'entreprises :

- En produit : Compte 7585 : Contributions volontaires (Sous-compte 1 : Entreprises)
- En charge : pas d'écritures particulières (correspond à ce que vous achèterez)

☛ Pour les dons d'entreprises en matériel :

- En produit : Compte 875 : Dons en nature
- En charge : Compte 861 : Mise à disposition gratuite de biens

☛ Pour les dons de personnes physiques :

- En produit : compte 75852 : Dons manuels de personnes physiques
- En charge : pas d'écritures particulières (Correspond à ce que vous achèterez)

☛ Pour la renonciation au remboursement de frais :

- En produit : compte 875 : Dons en nature
- En charge : compte 861 : Mise à disposition gratuite de biens

Comptabilité en partie double

☛ Pour les dons d'entreprises :

- En crédit : Compte 7585 : Contributions volontaires non-affectées
- En débit : Compte 512 : Banque

☛ Pour les dons d'entreprises en matériel :

- En crédit : Compte 875 : Dons en nature
- En débit : Compte 861 : Mise à disposition gratuite de biens

☛ Pour les dons de personnes physiques :

- En crédit : Compte 7585 : Contributions volontaires non-affectées
- En débit : Compte 512 : Banque

☛ Pour la renonciation au remboursement de frais :

- En crédit : Compte 875 : Dons en nature
- En Débit : Compte 861 : Mise à disposition gratuite de biens